

Protection Juridique entreprises associations comités sociaux et économiques

Honoraires et frais garantis TTC 2025

Les plafonds, sous-plafonds et montants garantis sont applicables en fonction des garanties souscrites et pour un même sinistre. Constitue un même sinistre, l'ensemble des demandes ou réclamations auquel il a été opposé un même refus.

Plafonds de garantie : 25 000 € TTC sauf garantie Défense Pénale : 110 000 € TTC

Défense amiable des droits de l'assuré (défense civile et recours amiables)*

Sous-plafond de garantie : 4 600 € TTC
(pour l'ensemble des frais relatifs à la défense amiable des droits de l'assuré)

Honoraires de l'avocat ⁽¹⁾ (pour l'ensemble de son intervention, y compris en cas de transaction, d'expertise ou de saisine d'une commission) sauf médiation	480,00 €
Honoraires de l'expert pour l'expertise (y compris en assistance et hors procédure participative)	400,00 €
Honoraires de l'expert co-désigné par l'assuré dans le cadre d'une procédure participative	1 200,00 €

⁽¹⁾ Les honoraires d'avocat engagés par l'assuré ne sont pris en charge qu'en cas de survenance d'un conflit d'intérêts tel que défini dans les conditions générales ou la notice d'information relatives à la garantie ou lorsque l'adversaire de l'assuré est lui-même défendu par un avocat.

Défense des droits de l'assuré en cas de médiation judiciaire ou conventionnelle*

Assistance par l'avocat (à l'exclusion de la simple réunion d'information et ce compris une éventuelle homologation de l'accord par le juge)	360,00 €
Quote-part des frais du médiateur	600,00 €

Défense des droits de l'assuré en justice*

Sous-plafond de garantie : 8 400 € TTC
(pour l'ensemble des frais et honoraires d'expertise judiciaire)

Juridictions civiles et administratives		
Tribunal judiciaire (y compris pôle social) et	• contentieux des actions personnelles ou mobilières jusqu'à 10 000 € et demandes indéterminées qui ont pour origine l'exécution d'une obligation dont le montant n'excède pas 10 000 €	870,00 €
Tribunal ou chambre de proximité	• autres	1 290,00 €
Audience de règlement amiable (ARA)		360,00 €
Juge des contentieux de la protection		909,00 €
Tribunal administratif		1 062,00 €
Tribunal de commerce/Tribunal des activités économiques		1 062,00 €
Conseil de prud'hommes	• conciliation et orientation	612,00 €
	• jugement	924,00 €
	• audience de départage	750,00 €
CIVI		945,00 €
Juge de l'exécution		540,00 €
Référés	• expertise et/ou provision	630,00 €
	• autres	741,00 €
Requêtes		414,00 €
Incident devant le juge ou le conseiller de la mise en état		495,00 €
Déclaration de créance en cas de procédures collectives		336,00 €
Assistance à expertise judiciaire (présence, suivi et dires éventuels compris)		618,00 €

Juridictions pénales		
Démarches au parquet pour obtention de procès-verbaux		129,00 €
Dépôt de plainte avec constitution de partie civile (entre les mains du Doyen des juges d'instruction)		534,00 €
Tribunal de police/matière contraventionnelle		795,00 €
Médiation/composition pénale et reconnaissance préalable de culpabilité		786,00 €
Tribunal correctionnel/matière délictuelle		909,00 €
SARVI		336,00 €
Chambre de l'instruction		774,00 €
Cour d'assises : 1 ^{re} instance ou appel (par jour d'audience dans la limite de cinq jours)		1 191,00 €
Assistance	• à garde à vue	480,00 €
	• à expertise judiciaire (présence, suivi et dires éventuels compris)	618,00 €
	• à instruction (sur convocation du juge)	618,00 €
Requêtes		414,00 €

Autres juridictions/arbitrage	945,00 €
--------------------------------------	----------

Cour d'appel		
Affaire au fond chambre civile avec représentation obligatoire		1 758,00 €
Affaire au fond chambre sociale avec représentation obligatoire		1 500,00 €
Cour administrative d'appel		1 062,00 €
Référé premier président		741,00 €
Autres appels		945,00 €

Cour de cassation et Conseil d'État		
Consultation		1 224,00 €
Mémoire		1 776,00 €

Transaction intervenue en cours d'instance judiciaire : comprise dans le forfait applicable à la juridiction saisie.

* Ces sommes sont accordées pour l'ensemble des démarches réalisées pour les besoins de l'instance ou de la prestation concernée, y compris toute phase préalable, obligatoire ou non, césure ou postulation éventuelles. Elles concernent tous les honoraires et frais, notamment la préparation du dossier, la plaidoirie et les frais inhérents à la gestion du dossier. Si votre activité vous permet de récupérer la TVA ou si elle n'est pas appliquée, nous vous remboursons hors taxes.

Propriété intellectuelle

Plafond de garantie amiable et judiciaire : 5 000 € TTC

